

**Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires au sein du futur siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

-----

**Règlement**

**ARTICLE 1 – Objet de la mise en concurrence**

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'exploitation économique de 3 distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, au sein du futur siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, situé au 12 boulevard Guillet Maillet, à Saintes (17100) :

- Au rez-de-chaussée, un distributeur de boissons chaudes ;
- A l'étage, un distributeur de boissons fraîches et denrées alimentaires et un distributeur de boissons chaudes.

Un plan en annexe précise l'emplacement exact des distributeurs.

**ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de la convention**

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera conclue.

**Redevance annuelle d'occupation du domaine public :**

Les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public, calculée en pourcentage du chiffre d'affaire HT.

Les fluides nécessaires au bon fonctionnement des distributeurs seront fournis gracieusement.

**Durée de la convention :**

La convention entrera en vigueur le 20 juin 2022, pour une durée initiale de deux ans, prorogeable une fois pour une durée de deux ans, par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans.

**ARTICLE 3 – Retrait du dossier de mise en concurrence**

Le dossier de consultation peut être retiré sur le [site internet](#) de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour toute information, vous pouvez contacter Madame Atlé, référente technique, [aodp@agglo-saintes.fr](mailto:aodp@agglo-saintes.fr).

**ARTICLE 4 – Modalités de candidature**

Les candidats doivent produire un dossier de réponse composé des documents suivants :

- le règlement de consultation signé ;
- l'annexe « propositions » complétée, datée et signée ;
- une photographie des appareils, qui doivent être accessibles pour tout public et tout type d'handicap ;
- tout document permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (exemples : bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclarations de banques, présentation avec justificatifs de ses dernières activités et résultats, ...)
- facultativement, tout autre document présentant les appareils et leur fonctionnement (ex fiche technique).

Le dossier de réponse pourra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : [aodp@agglo-saintes.fr](mailto:aodp@agglo-saintes.fr), remis en mains propres ou envoyé par courrier à l'adresse suivante : 4 avenue de Tombouctou, 17100 Saintes.

#### **ARTICLE 5 – Date limite de réception des dossiers de réponse**

Le 20 mai 2022 inclus.

#### **ARTICLE 6 – Critères d'attribution**

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

- Critère montant de la redevance, pour 60 % : montant de la redevance annuelle proposé par le candidat ;
- Critère diversité et qualité des produits, pour 30 % : le candidat complètera l'annexe « propositions » en listant tous les produits différents proposés (boissons chaudes, froides, et denrées alimentaires), les prix de vente, les boissons issues du commerce équitable, biologique ou naturelles (100% jus de fruits par exemple) ; les produits biologiques, frais et céréaliers. Le candidat retenu devra être en mesure d'approvisionner les distributeurs parmi les produits proposés dans son offre.
- Critère gestion des déchets et économies d'énergie, pour 10 % : le candidat complètera l'annexe « propositions » en listant ses propositions sur le recyclage ou la réduction du volume des déchets ou des emballages (par exemple une option sans gobelet) et sur la réduction de la consommation d'énergie (arrêt ou mise en veille de l'appareil la nuit par exemple).

#### **ARTICLE 7 – Classement des offres**

Un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux sera établi en application des critères d'attribution précédemment exposés.

En cas d'égalité finale entre candidats, le candidat proposant la plus haute redevance sera retenu. En cas d'égalité entre candidats proposant une redevance identique, la CDA demandera aux candidats de faire une nouvelle offre financière et retiendra le candidat ayant proposé la meilleure nouvelle offre.

En cas de désistement du candidat classé n°1, la CDA se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé n°2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

#### **Signature :**

*précédée de la mention*

*« lu et approuvé »*